

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Contribution Mutualisée des Clubs au développement

PROJET SAISON 2026-2027

Dispositif relatif à la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement du comité de l'ESSONNE

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : La commission départementale des statuts et de la réglementation est responsable de l'application du dispositif de Contribution Mutualisée des Clubs au Développement. A ce titre, elle procède, chaque saison, à l'analyse et à la vérification des renseignements apportés par les clubs du département.

Article 2 : La commission se doit de tout mettre en œuvre pour :

- Assurer la mise en place du dispositif nécessaire à l'application du règlement
- Procéder, en collaboration avec les présidents ou responsables des commissions d'arbitrage, des jeunes arbitres, de développement et de la Commission d'Organisation des Compétitions, à la vérification, et/ou rectification des données entrées dans Gesthand et qui apparaissent sur les tableaux de chaque club qui en sont issus.

Article 3 : La commission CMCD se compose d'au moins trois membres et au plus d'autant de personnes que le juge nécessaire son président.

Tout membre doit être obligatoirement titulaire d'une licence FFHB en cours de validité.

Article 4 : Le président de la commission CMCD est obligatoirement un membre élu de Conseil d'administration du comité de l'Essonne. Il doit rendre compte de l'activité de sa commission devant le bureau directeur du comité et le conseil d'administration.

Article 5 : La composition de la commission CMCD est soumise chaque début de saison à la ratification du bureau directeur du comité.

Article 6 : Toute personne faisant l'objet d'une suspension prononcée par la fédération, une ligue ou un comité départemental ne peut, pendant la durée de sa sanction, occuper une fonction au sein de la commission CMCD.

Article 7 : La commission CMCD se réunit chaque fois que cela s'avère nécessaire ou que le juge utile son président.

Article 8 : Les décisions prises par la CMCD le sont à la majorité des voix exprimées par les membres présents. En cas de partage égal des votes, le président de la Commission a voix prépondérante.

Article 9 : Lors des réunions de la CMCD, il est précisé sur un document le lieu, la date, le nom des membres présents, excusés ou absents, ainsi que celui des personnes invitées qui assistent.

PREAMBULE

Les objectifs du dispositif décrit dans ce règlement sont d'aider les clubs à se structurer dans tous les domaines, de les inciter à s'engager dans des processus de formation.

L'engagement associatif des licenciés du club participe à l'atteinte des objectifs.

La mutualisation demandée au travers de la CMCD consiste à l'apport par chaque club des éléments nécessaires au bon déroulement de l'activité et à son développement sur les plans sportif, arbitrage et technique.

Au regard des exigences en matière de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD), les sections féminines et masculines d'un club doivent être dissociées.

L'équipe de référence de chaque section détermine le socle de base et le seuil de ressources de la section considérée.
Définition de l'équipe de référence : Equipe du plus haut niveau d'un club évoluant en départemental

Le club doit choisir à quelle section, il rattachera chacun des licenciés entraîneurs, arbitres, JAJ.

Pour les équipes plus de 16 ans qui se créent la saison N, la CMCD sera applicable à partir de la saison N+1

La CMCD comporte deux volets :

Chacun de ces deux volets se décline en domaines (sportif, technique, arbitrage, juge-arbitre jeune).

Le socle de base qui constitue le minimum requis.

Le seuil de ressources qui évalue les moyens structurels du club.

Il n'y a pas de relation entre la CMCD Départementale et ou Régionale / Nationale.

En conséquence, une même personne comptabilisée en CMCD Régionale ou Nationale peut être comptabilisée en CMCD Départementale.

Dans le **socle de base**, une même personne ne peut pas être comptabilisée plusieurs fois.

Dans le **seuil de ressources**, une même personne peut être comptabilisée plusieurs fois, soit dans le domaine technique, arbitrage ou associatif.

En tout état de cause, une même personne ne peut pas être comptabilisée plus de trois fois.

Exemples :

- Une fois dans le domaine technique et arbitrage et associatif
- Une fois dans le domaine technique ou arbitrage et deux fois dans le domaine associatif (élu et membre).

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.1 Le socle de base

Ce règlement s'applique intégralement aux clubs pour leurs équipes de référence des catégories des plus de 16 ans, masculines et féminines.

En cas de défaillance dans le socle de base, le club s'expose à des sanctions (Cf 1.1.5)

Les équipes féminines ou masculines évoluant dans les championnats départementaux devront répondre à des exigences minimales dans le **domaine arbitrage**.

Dans **chaque section**, **l'équipe de référence** d'un club évoluant en départemental devra répondre à des exigences minimales dans les **domaines sportif, technique et juge arbitre jeune**.

Ces exigences minimales sont contenues dans un « **SOCLE DE BASE** »

Ces exigences sont validées chaque année par l'assemblée générale du comité.

1.1.1. Domaine sportif

Pour **chaque équipe de référence** +16 Féminine ou Masculine :

- Le club doit avoir engagé au plus tard le 10 janvier de l'année suivante :
 - une équipe de moins de 11 ans,
 - ou moins de 13 ans,
 - ou moins de 15 ans
 - ou moins de 18 ans masculins / moins de 17 féminines nationales

Il peut s'agir d'une équipe engagée en championnat départemental ou régional ou national.

Elle doit comprendre **au moins 7 joueurs ou joueuses** de même sexe que l'équipe de référence, sauf pour les moins de 11.

Une équipe de moins de 11 ans mixte ayant au moins une joueuse dans l'équipe pourra être considérée soit masculine soit féminine.

Dans le cadre d'une équipe en **convention** ou **regroupement**, l'équipe sera comptabilisée au compte du club porteur.

1.1.2. Domaine technique

Pour **chaque équipe de référence** +16 Féminine poule haute ou Masculine évoluant en D1/D2 ou D3, le club doit disposer :

- d'un technicien et d'un technicien en formation (quel que soit le diplôme)
- ou 2 techniciens (quel que soit le diplôme)

Pour **chaque équipe de référence** +16 Féminine poule basse ou Masculine évoluant en D4, le club doit disposer :

- d'un technicien (quel que soit le diplôme)
- ou d'un technicien en formation (quel que soit le diplôme)

Une licence blanche ne peut pas être comptabilisée en socle de base/Domaine technique.

Une même personne titulaire à la fois de plusieurs diplômes délivrés par la FFHB en cours de validité ne peut compter qu'une seule fois sur une seule section.

1.1.3. Domaine arbitrage

Le domaine arbitrage et le domaine JAJ fusionnent : Il faudra donc des arbitres et des jeunes arbitres pour ce domaine.

Juge Arbitre Adulte

Le nombre d'arbitrages requis doit être à minima de **11 par équipe** +16M et/ou F engagée en championnat départemental (91), **sur désignation exclusive de la Commission Départementale d'Arbitrage** (CDA du 91), quel que soit le grade de l'arbitre national, régional ou départemental (T1, 2 ou 3).

Exemples :

- Un club du département avec 1 équipe +16 en championnat départemental = 1 quota de 11 arbitrages
- Un club avec 3 équipes dans le championnat départemental = 3 quotas, soit 33 arbitrages.

Arbitre en formation : la partie théorie doit être validée au plus tard la semaine précédant les vacances d'hiver de la saison en cours. (Les arbitres qui ont validé leur formation sont crédités par défaut d'un quota de 7 arbitrages).

La pratique doit être validée avant la fin du Championnat.

Désormais il faudra inscrire au moins un arbitre en formation la saison N+1 ET celui-ci devra suivre au moins 4 séances sur 6 pour que les points de pénalité ne soient pas appliqués.

Le **surplus** d'arbitrages départementaux de l'Essonne (tel que décrit ci-dessus) effectués au-delà du quota fixé, pourra être conservé au crédit du club pour l'année suivante, exclusivement, en cas de manquement dû à un évènement indépendant de la volonté du club. La décision sera à la discrétion de la commission CMCD, elle ne pourra pas être contestée et ne créera en aucun cas de jurisprudence

Le quota du club peut être assuré par un ou plusieurs arbitres.

Exemple :

Dans le cas du club avec un quota à 33 arbitrages et qui aurait 4 arbitres : Un arbitre pourrait faire 16 arbitrages, et les 3 autres assureront les 17 autres arbitrages (quel que soit le grade des arbitres, tant qu'ils sont désignés par CDA 91)

Les clubs ayant des arbitres T1 ou T2 doivent s'assurer que leurs arbitres réalisent bien les quotas départementaux et des matchs désignés par la CDA.

Chaque arbitre **T3** devra à minima faire **7 arbitrages** pour voir son **titre renouvelé**.

Une licence blanche ne peut pas être comptabilisée en socle de base/Domaine arbitrage.

Les arbitres qui ont été formés et validés pour la saison suivante sont considérés comme ayant fait 7 arbitrages.

Chaque club doit présenter **un ou plusieurs arbitres validés** par la CDA du 91 (Cf règlement Arbitrage).

Sont comptabilisés, les arbitrages de matchs en catégorie plus de 16 ans ou moins de 18 ans masculin et/ou féminin, de championnat de l'Essonne ainsi que des matchs de Coupe et Challenge de l'Essonne et de Coupe de France départementale.

Ne sont pas comptabilisés les arbitrages effectués dans le championnat « Sport en entreprise ».

L'arbitre du socle de base peut être comptabilisé dans les ressources du club en tant qu'arbitre, et dans d'autres fonction le cas échéant.

En cas de **mutation** d'arbitre, le club d'accueil qui souhaite bénéficier des arbitrages de l'arbitre muté(e) doit présenter l'accord écrit du club quitté avant le 31/12 de la saison en cours.

Si un arbitre change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction d'arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté. Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction d'arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la suivante (sauf accord des clubs).

Sanctions en cas de manquement :

Le principe de **dégressivité** est retenu (nombre d'arbitrages réalisés / nombre d'équipes du club engagées en +16).

Lorsqu'un club ne répond pas à ces critères, les sanctions suivantes seront appliquées :

- manque de 0 à 3 arbitrages => 3 points retirés ;
- manque de 4 à 7 arbitrages => 5 points retirés ;
- manque de 8 à 10 arbitrages => 7 points retirés ;
- manque plus de 10 arbitrages => 9 points retirés.

Dans tous les cas, les points sont retirés juste avant les matchs retour de la saison N+1, si le club n'a pas fait l'effort d'inscrire au moins un arbitre en formation pour la saison N+1 et que celui-ci n'a pas suivi au moins 4 séances sur les 6.

Juge Arbitre Jeune

Pour chaque équipe de référence, dans chacune des sections, engagées en championnat +16 départemental :

- L'équipe de référence doit présenter **au minimum un juge arbitre jeune** (Définition Règlement généraux Art 91.6.1) et effectuer **un minimum de 9 arbitrages** dans la saison (pouvant être réalisé par plusieurs JAJ).
- Ces juges-arbitres jeunes peuvent être JAJ Club, T1, T2, T3.

Exemple : un club peut avoir 1 JAJ qui effectue 9 matchs ou alors 3 JAJ qui auront effectués 3 matchs

A noter qu'il est plus avantageux pour les clubs d'avoir plusieurs JAJ car ils compteront pour le seuil de ressources.

En cas de carence l'année N il faudra qu'au moins un ou plusieurs JAJ aient effectué au moins 5 matchs avant les vacances de Noël la saison N+1 pour que les points de pénalité ne soient pas appliqués

Un juge-arbitre jeune du socle de base peut être comptabilisé dans les ressources du club.

Le juge arbitre jeune doit effectuer au minimum 3 arbitrages sur la saison pour qu'il compte dans le seuil de ressources.

Une licence blanche ne peut pas être comptabilisée en socle de base/Domaine juge arbitre jeune.

En cas de **mutation** de juge-arbitre jeune, le club d'accueil qui souhaite bénéficier des arbitrages du (de la) juge-arbitre jeune muté(e) doit présenter avant le 31 décembre de la saison en cours l'accord écrit du club quitté.

Lors des tournois, les arbitrages d'un même juge-arbitre jeune ne pourront être comptées plus d'une fois.

1.1.4. Dispositions en cas de carence du socle de base (sauf domaine arbitrage)

Le contrôle se déroulant en fin de saison de l'année N, la sanction s'applique pour la saison suivante N+1 sur l'équipe de référence. Les sanctions sont appliquées indépendamment du résultat sportif.

Les carences constatées dans le socle de base départemental entraînent une **pénalité de points** en début de saison sportive suivante.

En cas de carence du socle de base au 31 mai de la saison en cours, l'équipe concernée commencera la saison suivante avec un handicap déterminé ainsi :

Pour un domaine défaillant, le nombre de point retiré sera calculé selon le mode suivant :

Nombre d'équipes dans la poule / 2 +1 (sans toutefois dépasser 5 points pour 1 domaine)

Exemple : une équipe défaillante dans le domaine sportif

- si elle est intégrée à une poule de 6 équipes, pénalité de 4 points pour une défaillance dans un domaine.

Si elle est défaillante dans deux domaines ou plus, on rajoute 2 points supplémentaires.

Exemple : une équipe défaillante dans le domaine sportif et technique

- si elle est intégrée à une poule de 6 équipes, pénalité de 4 points pour une défaillance dans un domaine sportive

et de 2 points pour une défaillance technique. Elle aura donc une pénalité de 6 points.

En cas de carences, les pénalités des équipes départementales masculines et féminines accédant au championnat Ligue seront communiquées à la Ligue.

En cas de carences CMCD régionale, les pénalités des équipes masculines et féminines reléguées au championnat départemental, seront appliquées selon le barème du règlement CMCD départemental 91 (socle de base et seuil de ressources).

A noter qu'au sein d'un même club, lors de la saison N, si l'équipe 1A évoluant en division régionale est reléguée sportivement en division départementale et est pénalisée au titre de la CMCD régionale, et que l'équipe 1B évoluant en division départementale est aussi pénalisée au titre de la CMCD départementale, seule l'équipe de référence en saison N+1 sera pénalisée.

1.2 SEUIL DE RESSOURCES

Un seuil de ressources est exigé **en fonction du niveau de l'équipe de référence départementale** (féminine ou masculine).

Pour atteindre ce seuil, les clubs auront à leur disposition un éventail de **critères** dans les **domaines sportif, technique, juge arbitre jeune et arbitrage**.

Le non-respect de ces critères pénalisera l'équipe d'un nombre de points, les pénalités seront appliquées juste avant les matchs retour de la saison N+1.

Cas des clubs possédant à la fois, une équipe masculine et une équipe féminine évoluant dans le championnat départemental

- Le seuil minimal des ressources est affecté d'un coefficient de 0,75 dans chaque domaine pour chacune des deux équipes de référence

Le label d'arbitrage ne sera comptabilisé qu'une seule fois.

Un **bonus Féminin** sera attribué par arbitre, jeune arbitre, technicien, élu FFHB, ligue ou département, membre d'une commission FFHB, ligue ou département dès lors qu'il s'agira d'une licenciée (sauf domaine associatif).

Pas d'exigence en termes de seuil de ressources pour la 4^{ème} div masculine / et la 3^{ème} div et au-delà féminine.

Dans le cadre d'une équipe en **convention** ou **regroupement**, les points seront attribués aux club constituant la convention.

1.2.1. Tableau seuil des ressources (sportif, technique, arbitrage, JAJ)

Le seuil de ressources est un indicateur qui mesure l'engagement des clubs en matière de développement, de formation et de structuration.

Des points sont attribués pour les domaines sportif, arbitrage, jeune arbitre et technique

Une valeur cible minimum est fixée pour chaque domaine et un objectif est assigné pour la totalité des quatre.

L'implication dans le domaine associatif rapporte des points qui peuvent participer à l'atteinte de l'objectif.

Domaine SPORTIF	Points	Cible	
		Masc. D1/D2/D3 Fem. Poule haute	Masc. D4 Fem. Poule basse
Equipe de jeune <u>du même sexe</u> que l'équipe de référence -11, -13, -15, et -18	50 pts par équipe	100 points	80 points
Equipe de jeune <u>de l'autre sexe</u> que l'équipe de référence -11, -13, -15, et -18	40 pts par équipe		
<u>Label féminisation</u>	20 pts		
<u>Label Club formateur</u>	20 pts		
<u>Label baby hand</u>	20 pts		
<u>Label hand à 4</u>	20 pts		
<u>Label Beach handball</u>	20 pts		
<u>Label Ecole de Hand</u>	20 pts		
<u>Label Handfit</u>	20 pts		
<u>Label parahand</u>	20 pts		

Domaine TECHNIQUE	Points	Cible	
		Masc. D1/D2/D3 Fem. Poule haute	Masc. D4 Fem. Poule basse
Technicien (quel que soit le diplôme)	50 pts	80 points	60 points
Technicien en formation (quel que soit le diplôme)	30 pts		
Bonus féminin	10 pts par personne		

Le domaine Arbitrage et JAJ fusionnent

Domaine ARBITRAGE Adulte et JAJ	Points	Cible	
		Masc. D1/D2/D3 Fem. Poule haute	Masc. D4 Fem. Poule basse
Juge-Arbitre territorial T1, T2, T3 (seuil nombre arbitrages = 11)	60 pts	200 points	150 points
Juge-Arbitre en formation	30 pts		
Juge-Accompagnateur de Juges-Arbitres	20 pts		
Bonus féminin	10 pts par personne		
Juge-Arbitre-Jeune club, T1, T2, T3 (seuil nombre arbitrages = 3)	50 pts		
Accompagnateur de Juge-Arbitre-Jeune (7 accompagnements officiels)	30 pts		
Label arbitrage	40 pts		
Bonus féminin	10 pts par personne		

1.2.2. Engagement associatif

Pour atteindre le seuil global de ressources, les clubs pourront ajouter au décompte du seuil de ressources de nouveaux points.

La dimension du club et l'implication de ses membres dans le fonctionnement des instances apportent des points qui pourront venir palier une insuffisance dans les domaines technique, sportif, et juge arbitre jeune et contribuer ainsi à l'atteinte de l'objectif.

Dans le cadre de la CMCD (équipes soumises) le club verra ses licences comptabilisées par genre (masculin ou féminin). Si le club ne dispose d'équipe soumise à la CMCD que dans un genre, c'est le nombre total de licenciés qui sera pris en compte.

Licences compétitives	1 point par tranche de 20 entamée
Licences événementielles	1 point par tranche de 100 entamée
Licences dirigeants(es)	1 point par tranche de 5 entamée
Licences loisirs	1 point par tranche de 20 entamée
Licences dirigeants	1 point par tranche de 5 entamée
Licences corporatives	1 point par tranche de 10 entamée
Officiel de table (secrétaire, chronométreur)	30 pts
Nbr d'intervention officiel de table	7
Niveau minimum d'intervention officiel de table	Départemental
Responsable de salle	30 pts
Nbr d'intervention responsable de salle	7
Membres élus dans une structure FFHandball, ligue ou comité	30 points
Membres dans une commission FFHandball, ligue ou comité	30 points
Un bonus est attribué à chaque dirigeante féminine ci-dessus	10 points par personne concernée

1.2.3. Objectif à atteindre et pénalités éventuelles

L'objectif est d'atteindre d'une part la cible de chacun des domaines et d'autre part le seuil de ressources global de :

- 380 points pour une équipe de référence masculins évoluant en 1^{ère} ou 2^{ème} ou 3^{ème} division, et féminine évoluant en poule haute.
- 290 points pour une équipe de référence masculins évoluant en 4^{ème} division et féminine poule basse.

Si **toutes les cibles** des domaines sont atteintes le seuil de ressources global l'est également, **le club est alors en conformité**.

Afin de ne pas pénaliser brutalement un club qui serait défaillant dans un ou plusieurs domaines mais qui serait performant dans un autre, il est établi un **handicap progressif** comme suit :

- Si le club est défaillant dans un des trois domaines, le seuil global à atteindre est majoré de **20 %**
 ⇨ soit 76 points, total à atteindre 456 points pour une équipe de référence masculins-évoluant en 1^{ère}

ou 2^{ème} ou 3^{ème} division, et féminine évoluant en poule haute.

- ⊖ Soit 58 points, total à atteindre 348 points pour une équipe de référence masculins évoluant 4^{ème} division et féminine poule basse.
- Si le club est défaillant dans deux des trois domaines, le seuil global à atteindre est majoré de **40 %**
 - soit 152 points, total à atteindre 532 points pour une équipe de référence masculins évoluant en 1^{ère}, 2^{ème} division ou 3^{ème} division, et féminine évoluant en poule haute
 - ⊖ Soit 116 points, total à atteindre 406 points pour une équipe de référence masculins évoluant en 4^{ème} division et féminine poule basse.
-
- Si le club est défaillant dans les trois domaines, le seuil global à atteindre est majoré de **60 %**
 - soit 228 points, total à atteindre- 608 points pour une équipe de référence masculins évoluant en 1^{ère}, 2^{ème} division ou 3^{ème} division, et féminine évoluant en poule haute
 - ⊖ Soit 174 points, total à atteindre 464 points pour une équipe de référence masculins évoluant en 4^{ème} division et féminine poule basse.

Dans le cas où le club atteint le **seuil global de ressources ainsi majoré, il est considéré en conformité.**

Dans le cas où le club n'atteint pas le seuil global de ressources réévalué, il lui est possible d'ajouter des points d'**engagement associatif**.

Si l'ajout de ces points ne lui permet toujours pas d'atteindre le seuil de ressources global, il n'est pas en conformité et sera pénalisé au début de la saison suivante de 1 point par domaine défaillant. La pénalité sera appliquée juste avant les matchs retour de la saison N+1.

En cas de défaillance du seuil de ressources, c'est le Club qui est pénalisé. Le Club, qui possède une équipe féminine et une équipe masculine, devra choisir laquelle des deux équipes se verra attribuer la pénalité. Sa décision devra être notifiée avant le 31 décembre. À défaut de réponse du Club avant cette échéance, la pénalité sera attribuée à l'équipe ayant le classement le plus élevé dans son championnat.

- *Exemple : Si le Club a 1 équipe 7^{ème} de son championnat départemental et 1 équipe 2^{ème} de son championnat départemental, et s'il n'indique pas sur quelle équipe il souhaite faire porter la pénalité, c'est l'équipe classée 2^{ème} qui sera pénalisée.*

2. CONTROLE DU DISPOSITIF

Concernant les clubs disputant les championnats départementaux, la commission départementale procède à l'inventaire, l'analyse et à la vérification des renseignements portés dans GEST'HAND dans les domaines du **socle de base** et **des ressources**.

IMPORTANT : La commission CMCD n'intervient pas dans la saisie des informations contenues dans Gest'hand.

Si un club constate une anomalie de saisie ou des manques, il lui appartient de contacter la commission concernée pour qu'elle effectue les modifications nécessaires.

La feuille CMCD que les clubs voit sur Gest'hand extraction tient compte du règlement fédéral. Le logiciel ne permet pas toujours de faire rentrer les attendus du règlement CMCD départemental. Une dernière mise à jour est faite lors de la commission de juin et ainsi valider définitivement les CMCD des clubs.

Proposition : les clubs recevront au minimum 2 fois dans la saison sportive un récapitulatif de leur situation CMCD.

En **Juin** de la saison en cours : **communication des résultats** au bureau directeur du comité, et notification définitive aux clubs.

Cas spéciaux : La commission CMCD départementale, apprécie d'office ou sur demande du club concerné les possibilités d'étude de certains cas particuliers non prévus au règlement lorsqu'ils seront justifiés par des circonstances exceptionnelles ou légitimes. (Arbitre blessé ...). La décision sera à la discrétion de la commission CMCD, elle ne pourra pas être contestée et ne créera en aucun cas de jurisprudence

Dispositions en cas de carence dans le seuil de ressource :

Le contrôle se déroulant en fin de saison de l'année N, la sanction s'applique pour la saison suivante N+1. Les sanctions sont appliquées indépendamment du résultat sportif juste avant les matchs retour de la saison N+1.

Recommandation :

- Ne pas attendre la fin de saison (mai/juin) pour demander des conseils ou signaler des erreurs.
- Le travail de labélisation contribue à l'attribution de points dans le seuil de ressources, et facilitera l'acquisition dudit seuil.

3. ANNEXE

Ce tableau est une reproduction synthétique du minimum exigé du socle de base.

Comment interpréter ce tableau :

Exemple : vous avez **une équipe première masculine** qui évolue 2ème division départementale et **une équipe première féminine** qui évolue en division féminine poule basse.

- Pour l'équipe masculine, vous devez avoir 1 équipe jeune masculine ou mixte, 1 technicien et 1 technicien en formation ou 2 techniciens, 1 arbitre ayant officiellement arbitré dans les conditions évoquées ci-dessous et 9 arbitrages effectués par des JAJ dans la saison.
- Pour l'équipe féminine vous devez avoir 1 technicien en formation ou 1 technicien, 1 arbitre ayant officiellement arbitré dans les conditions évoquées ci-dessous et 9 arbitrages effectués par des JAJ dans la saison.

DOMAINES	Exigences	
	Masc. D1/D2/D3 Fem. Poule haute	Masc. D4 Fem. Poule basse
SPORTIF	1 équipe de même sexe que l'équipe de référence en -11 ou -13 ou -15 ou -17Fem/-18Masc nationale	
TECHNIQUE	2 techniciens ou 1 technicien et 1 technicien en formation	1 technicien ou 1 technicien en formation
ARBITRAGE	1 ou plusieurs arbitres ayant effectué 11 arbitrages sur la saison, par équipe +16 Masc. et/ou Fem engagée en championnat départemental (91), sur désignation exclusive de la CDA du 91, quel que soit le grade de l'arbitre national, régional ou départemental (T1, 2 ou 3). <i>Exemples :</i> - Un club du département avec 1 équipe +16 en championnat départemental = 1 quota de 11 arbitrages Un club avec 3 équipes dans le championnat départemental = 3 quotas, soit 33 arbitrages.	
ARBITRAGE JEUNE	1 ou plusieurs juge arbitre jeune (RG Art. 91.6.1) ayant effectué 9 arbitrages sur la saison, quel que soit le grade du juge arbitre jeune départemental Club, T1, T2, T3. Seuil de 3 arbitrages par JAJ pour être validé dans le seuil de ressources.	